



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2018-117

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Maîtrise d'ouvrage : URBA 51

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique,  
relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol,  
à Saint-Brice-sur-Vienne

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32, et R.423-57 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 140 18 H0003 déposé le 16 février 2018 par la société URBA 51, dont le siège social se situe 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier – cedex 2, représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sis au lieu-dit "Martellet", sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ;

**VU** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

**VU** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juillet 2018 ;

**VU** les saisines en date du 30 mai 2018 de la communauté de communes Porte océane du Limousin et de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ;

VU la décision en date du 13 juin 2018 du vice-président du tribunal administratif de Limoges portant désignation de Monsieur Xavier Lebacq en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1 : Ouverture, durée et lieu de l'enquête

Une enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-deux (32) jours consécutifs du samedi 01<sup>er</sup> septembre 2018, à partir de 09h00 au mardi 02 octobre 2018 inclus jusqu'à 17h30, en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne**, concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Martellet", sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, déposée par la société URBA 51, représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU.

Le parc photovoltaïque projeté, situé sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de sable, permettra d'atteindre une production annuelle de 5763 MWh et représentera une surface clôturée de 7,2 hectares.

### Article 2 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête public**, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, d'un document précisant la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et de la réponse du maître d'ouvrage, visé par le commissaire enquêteur, **sera déposé en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

- **du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,**
- **le jeudi de 08h30 à 12h00,**
- **le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **le samedi de 09h00 à 12h00.**

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

**Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :**

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque »,
- sur le site Internet [www.projet-environnement.gouv.fr](http://www.projet-environnement.gouv.fr).

**Un point d'accès à un poste informatique**, où le dossier pourra également être consulté, sera disponible en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture précités et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 13 juin 2018, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Xavier LEBACQ, ingénieur général d'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Monsieur Xavier LEBACQ recevra les observations et propositions du public en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne les :

- **samedi 01<sup>er</sup> septembre 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **samedi 08 septembre 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **mardi 18 septembre 2018 de 13h30 à 17h30,**
- **mardi 02 octobre 2018 de 13h30 à 17h30.**

#### Article 4 : Observations et information du public

**Pendant toute la durée de l'enquête, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture au public, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur **lors de ses permanences, par voie postale** à la mairie de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ainsi que **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Brice-sur-Vienne », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la société URBA 51 – Monsieur Julien Picart – tel : 04 67 64 46 44 - Adresse : 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier – cedex 2.

#### Article 5 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (le Populaire du Centre et l'Echo).

Le même avis sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site Internet [www.projet-environnement.gouv.fr](http://www.projet-environnement.gouv.fr).

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.** Il transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur les sites Internet cités aux articles 2 et 5 du présent arrêté.

#### Article 7 : Décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

#### Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le **01 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jérôme DECOURS